

## Séance du Conseil municipal du 19 juin 2014

### Extrait du procès-verbal

...

#### **4.3 Achat de parcomètres et horodateurs pour un montant de CHF 27'000.-**

La présidente rappelle que ce point de l'ordre du jour concerne l'achat de parcomètres et d'horodateurs dans le cadre de la mise en zone bleue « macaron » du centre du territoire communal, ceci pour un montant de CHF 27'000.- TTC.

M. Locher précise qu'il s'agit d'un crédit complémentaire, étant donné que les membres du Conseil municipal ont voté lors de la séance du 25 avril 2013 un crédit d'investissement de CHF 165'000.-, dévolu aux travaux de marquage de la zone bleue « macaron » ainsi qu'à l'installation de panneaux de signalisation. Or, le groupe de suivi concernant l'impact du nouveau plan de stationnement préconise la mise en place de trois horodateurs. Un crédit complémentaire de CHF 27'000.- est donc demandé pour compléter le crédit d'investissement destiné à la mise en zone bleue « macaron ».

La présidente remercie le Conseiller administratif et passe la parole à M. Ulmann, qui remplace M. Pictet, président de la commission Finances.

D'après les informations qui lui ont été communiquées, M. Ulmann affirme que les membres de la commission Finances se sont prononcés à leur majorité à 4 voix pour et 3 abstentions en faveur du crédit complémentaire sollicité concernant ces parcomètres et horodateurs.

La présidente remercie M. Ulmann et passe la parole à Mme Tiercy.

Mme Tiercy affirme ne pas avoir pu prendre connaissance du rapport du groupe de suivi avant la séance et exprime son étonnement à ce sujet. Elle s'étonne également de la création soudaine de ce groupe de suivi et des arguments avancés dans son rapport, qui lui semblent davantage relever de la supposition que de la réflexion, alors que la commission Mobilités-Nature-Environnement travaille depuis onze ans sur l'aménagement de la zone bleue et que cette problématique a été abordée à maintes reprises en séances du Conseil municipal. Mme Tiercy annonce qu'elle votera contre l'achat de parcomètres et d'horodateurs, non pas en raison de leur coût, mais en raison de la procédure suivie.

M. Fassbind aurait souhaité que la présidente lui passe la parole en tant que président de la commission Sécurité puisque cette problématique a été traitée à trois reprises par ladite commission. Celle-ci suit régulièrement le dossier, également en présence de membres de la police municipale, laquelle est censée appliquer des directives claires mais, qu'à l'heure actuelle, ces dernières sont en fait très difficiles à appliquer. Il s'agit donc de mettre au point un système qui puisse fonctionner en respectant le principe de l'égalité de traitement, sachant que l'objectif ne consiste pas non plus à ce que la police municipale amende par trop des communiers. Quand Mme Tiercy affirme que ce qui a été réalisé à ce jour correspond à ce que le Conseil municipal a voté, M. Fassbind rappellera simplement, sans vouloir polémiquer, que ce conseil avait voté la création de six zones « macaron » distinctes. Le système à quatre zones est donc déjà une version édulcorée de ce qui avait été initialement proposé au Conseil municipal. Ce système continuait de poser certains problèmes, raison pour laquelle un nouvel arrêté a été pris par la DGT. La commission a consacré une séance exclusivement à l'examen de cet arrêté, lequel avait fait l'objet d'un recours de la part d'un conseiller municipal, recours qui a par la suite été retiré. De nombreux aspects ont été traités en séances de la commission

## **Séance du Conseil municipal du 19 juin 2014**

### **Extrait du procès-verbal**

Sécurité. M. Fassbind invite Mme Tiercy à lire les procès-verbaux des séances de commission.

Mme Tiercy rétorque que les procès-verbaux de la commission Sécurité sont incompréhensibles pour ceux qui n'en font pas partie. Elle souligne ensuite que la commission Mobilités-Nature-Environnement n'a pas du tout été consultée au sujet de la problématique, alors que c'est cette commission qui a mis sur pied le système. Il semble incroyable que cette commission Mobilités-Nature-Environnement ait été complètement écartée de la prise de décision que l'on impose ce soir au Conseil municipal.

M. Spinelli pense que si la parole n'a pas été passée immédiatement au président de la commission Sécurité, c'est probablement parce que ladite commission n'a pas émis de préavis à ce sujet. Plus choquant encore, la commission Mobilités-Nature-Environnement n'a pas émis de préavis. La seule commission à avoir émis un préavis est la commission Finances, alors que le montant de l'investissement n'est guère élevé. Il ne s'agit pas d'un problème de coût, mais d'un problème de forme. M. Spinelli ne sait pas si le projet est bon ou mauvais. Le montant sollicité ne le choque pas. Mais il a plusieurs questions. Qui récoltera l'argent des horodateurs ? Une décision à ce sujet a-t-elle été prise ? Par qui ? Quels sont les revenus attendus ? Pourquoi, à certains endroits, le stationnement est-il limité à trois heures plutôt qu'à nonante minutes, et inversement ? Ces questions ont certainement de très bonnes réponses, mais il est gênant que les membres de la commission Mobilités-Nature-Environnement n'aient pas pu participer à la discussion, même si un groupe de suivi a été mis sur pied et que les APM sont très compétents. Pour sa part, M. Spinelli s'abstiendra de donner son avis puisqu'il n'a pas étudié le sujet en commission et qu'aucun membre de son groupe n'a étudié le sujet en commission Mobilités-Nature-Environnement. Il existe bel et bien un problème dans le traitement de la problématique de la mise en zone bleue « macaron », laquelle est traitée entre plusieurs dicastères et par plusieurs commissions.

Mme Grandjean-Kyburz étant absente, la présidente attire l'attention des conseillers municipaux sur le fait que l'arrêté relatif à la zone bleue mentionne l'existence des secteurs avec horodateurs. Il s'agit d'appliquer cet arrêté. Cela dit, la façon dont le sujet a été traité en séances de commissions mérite peut-être une discussion.

M. Fassbind ne sait pas quelle personne précisément ira récolter l'argent dans les horodateurs. Il remarque cependant que le Conseil municipal vote régulièrement des délibérations sans savoir exactement qui les mettra en œuvre. Il rappelle ensuite à Mme Tiercy qu'elle est membre de la commission Sécurité. Elle pourrait peut-être participer aux travaux plutôt que de critiquer ce qu'il s'y fait.

La présidente recadre le débat. Elle rappelle par ailleurs que la dernière séance de la commission Sécurité avait été déplacée et qu'en conséquence de nombreux membres n'avaient pas pu y assister.

M. Ulmann a le souvenir que le sujet a été discuté dans une autre commission que la commission Sécurité. Mme Musumeci, cheffe du service prévention et sécurité, était venue expliquer la teneur du rapport du groupe de suivi. Un représentant de la Fondation des parkings avait également été invité. M. Karr avait d'ailleurs assisté à cette séance.

## **Séance du Conseil municipal du 19 juin 2014**

### **Extrait du procès-verbal**

Selon M. Karr, il semblerait qu'il y ait un enjeu d'ordre démocratique : le Conseil municipal est-il compétent pour prendre ce genre de décisions ? Il propose au Conseil municipal de renvoyer le dossier en commission Mobilités-Nature-Environnement pour un traitement sous l'angle de la mobilité, afin de vider le contentieux.

L'intervention de M. Perrin rejoint en partie la proposition de M. le Maire. Dans cette affaire, il est question d'horodateurs. Ceux-ci apparaissent dans le l'arrêté de la DGT qui a été transmis aux Conseillers municipaux. Pour M. Perrin, ce texte est complexe de par la terminologie juridique utilisée. Ce dossier mérite donc d'être rediscuté en commission pour que les choses puissent être présentées de façon simple, dans un vocabulaire adapté à chacun et pour pouvoir aller de l'avant rapidement. Il y a le problème des horodateurs, le problème de la répartition des zones et la question de savoir qui peut faire quoi dans certaines de ces zones. Il ne cachera pas qu'il lui a fallu relire au moins quatre fois la phrase de l'arrêté relative aux zones bleues dans le quartier de la Gradelle avant de comprendre son sens. Bon nombre d'habitants de la Gradelle n'en avaient pas saisi le sens. Il conviendrait d'affiner en séance de commission (qu'il s'agisse de la commission Mobilités-Nature-Environnement ou de la commission Sécurité) ces différents points pour pouvoir ensuite voter sereinement en séance plénière.

M. Locher revient sur l'arrêté du Conseil d'Etat stipulant les zones de circulation, les zones de police, etc. Les habitants de la Gradelle ont été inclus dans le nouvel arrêté pour qu'ils puissent acquérir, s'ils le souhaitent, un « macaron » et que la commune ne se retrouve pas engagée dans une éventuelle procédure contentieuse, parce qu'elle aurait commis une inégalité de traitement. Il rappelle ensuite que Mme la Présidente a fait une remarque en début de séance sur la délimitation des compétences du Conseil municipal et du Conseil administratif. En l'occurrence, cet objet est de la compétence exclusive du Conseil administratif. Un arrêté est en force, lequel fait état de secteurs équipés d'horodateurs. M. Locher, qui doit veiller à l'application de l'arrêté, sollicite le Conseil municipal parce qu'il ne dispose simplement pas des fonds nécessaires à l'acquisition de ces équipements. Enfin, il considère qu'il serait rébarbatif de donner des explications pour que tout le monde comprenne bien la signification de ce texte juridique.

M. Gross indique que la commission à laquelle M. Ulmann faisait référence était la commission Mobilités-Nature-Environnement, à laquelle le rapport du groupe de suivi sur la mise en zone bleue « macaron » avait été présenté. Certains membres du Conseil municipal partagent l'impression que la mise en œuvre de ce rapport est en train de passer en force et que le Conseil municipal est en train de perdre la maîtrise du dossier. Ils ont peut-être envie de se réapproprier ce dossier et de vérifier s'il est véritablement opportun d'installer ces horodateurs, même si M. Gross comprend que l'arrêté du Conseil d'Etat autorise ou oblige la commune à aller dans ce sens. Vu le faible montant de la dépense, M. Gross est prêt à accepter la délibération, mais il faudra que les conseillers municipaux se penchent sur le dossier de la zone bleue pour savoir s'il faut conserver quatre zones, passer à une seule zone, suivre les recommandations du groupe de suivi et, le cas échéant lesquelles. A la demande de la présidente, il précise que ce travail pourra se faire en commission Mobilités-Nature-Environnement ou en commission Sécurité, voire en commissions Mobilités-Nature-Environnement et Sécurité réunies.

M. Spinelli n'a pas de volonté de polémique. Il partage le sentiment de frustration de ne pas avoir pu traiter ce dossier comme il convenait de la faire. Il précise à l'attention de M.

## Séance du Conseil municipal du 19 juin 2014

### Extrait du procès-verbal

Fassbind que, lorsqu'il demande qui récolte l'argent des horodateurs, il ne veut évidemment pas connaître le nom des personnes qui convoieront ces fonds et il ose espérer que la confidentialité de celles-ci est garantie. Il ne s'agissait pas d'une question piège. Si, en tant que conseiller municipal, il veut savoir si ce sera la Fondation des parkings, les APM, une société privée ou le secrétariat, c'est pour savoir si le projet est bel et bien mûr. Il n'a pas eu l'occasion de poser ces questions. Il n'a donc pas obtenu de réponses. Il a également demandé pourquoi il était prévu de créer des zones trois heures à certains endroits et des zones nonante minutes à d'autres endroits. Enfin, il ne sait toujours pas pourquoi le dossier n'a pas été traité en commission Mobilités-Nature-Environnement, laquelle aurait émis un préavis. Peut-être était-il urgent de traiter ce point ? Il préférerait que le vote de la délibération soit reporté après l'été pour que le sujet puisse être sereinement traité en commission Mobilités-Nature-Environnement.

Bien qu'il ne s'agisse pas de son dicastère, M. Locher indique que le personnel communal récoltera l'argent des horodateurs, particulièrement les collaborateurs que la commune essaie de mettre le plus sur le terrain, soit les APM. Il souligne ensuite qu'il n'est somme toute question que de trois horodateurs. La justification, telle qu'il l'a comprise, c'est que le système actuel préte à la confusion les commerces puisqu'il n'y a pas assez de roulement de véhicules dans ces zones. Le seul but de ces équipements consiste à obliger un tournus pour que les clients des commerces puissent accéder à ces derniers. Il n'y a à priori pas de raison d'en installer ailleurs.

Mme Tiercy aurait une question technique. Elle la pose bien qu'elle considère que ce ne soit pas le lieu : un horodateur permet de stationner son véhicule durant nonante minutes, un disque bleu permet également un stationnement d'une durée de nonante minutes. Elle aimerait pouvoir discuter en commission de ces aspects techniques. Elle maintient donc sa proposition consistant à renvoyer le sujet en commission Mobilités-Nature-Environnement.

M. Locher répond que, d'une part, avec le disque, l'automobiliste peut se parquer une heure, voire une heure et demie en fonction du moment où il arrive. Du point de vue du contrôle, l'horodateur présente l'avantage d'indiquer précisément l'heure d'arrivée. L'objectif prioritaire de la zone bleue « macaron » consiste à ce que la commune arrête de servir de parking d'échange, ce qui encombrerait l'ensemble des chemins de desserte. C'est du moins comme cela que M. Locher l'a compris. Aujourd'hui, force est de constater que ce but est atteint, même s'il y a encore quelques resquilleurs. Il imagine que c'est petit à petit, à force de recevoir des amendes, que le nombre de resquilleurs diminuera. Mais il faut être conscient qu'il y en aura toujours. La question ici est principalement d'arriver à obliger, indépendamment des contrôles, à un tournus correct dans ces zones de commerce. Mais, surtout, l'heure précise d'arrivée figurera sur un ticket ou sur l'horodateur, ce qui empêchera toute tricherie.

M. Fassbind rappelle d'abord que certains avaient affirmé qu'il était impossible d'avoir dans la commune, qui est en zone bleue « macaron », des zones bleues dépourvues de « macarons ». Il précise ensuite que, dans le premier secteur visé, il est prévu de créer trois cases nonante minutes proches des commerces, pour que les gens puissent stationner et faire leurs courses à la boulangerie ou dans les quelques magasins situés à proximité. A Conches, il existerait dix cases trois heures qui permettront aux clients du café de se parquer le temps d'un repas. Et dans le troisième secteur, cinq cases nonante minutes sont prévues à proximité des commerces. Au total, il s'agit donc de fort peu de cases.

## **Séance du Conseil municipal du 19 juin 2014**

### **Extrait du procès-verbal**

M. Spinelli remercie M. Fassbind de ces précisions. Il relève cependant qu'à Chêne-Bougeries aussi, il y a des cafés ou restaurants où l'on peut prendre des repas. Il aurait peut-être également fallu envisager de créer des cases trois heures à ces endroits.

La présidente remarque que le déni démocratique relevé par certains vient, en l'occurrence, du fait que les différentes durées de stationnement et les lieux sont marqués dans l'arrêté de la DGT.

M. Favarger pense qu'une zone bleue « macaron » produit un petit effet pervers. Ce n'est pas tellement le cas à Chêne-Bougeries, mais en ville de Genève par exemple. Quand le nombre de macarons excède de loin le nombre de places disponibles, il ne s'agit plus d'une zone bleue mais d'une zone plus ou moins réservée aux seuls détenteurs de « macarons ». L'effet zone bleue n'existe plus. A Chêne-Bougeries, ce n'est pas le cas puisque les places sont suffisamment nombreuses par rapport au nombre de « macarons », sauf à ces endroits spécifiques où les macarons risquent de bloquer les places bleues, auquel cas les clients ne pourront plus accéder aux commerces. Il faudrait mettre en place un autre système – qui n'existe pas officiellement, à sa connaissance en zone bleue –, à savoir déclarer que, pour ces dix-huit places par exemple, on ne peut pas se parquer avec le « macaron ».

La présidente relève le sentiment de manque d'informations et l'impression des conseillers qu'une compétence a été enlevée au Conseil municipal. La parole n'étant plus demandée, elle passe au vote, en commençant pas mettre aux voix le renvoi à la commission Mobilités-Nature-Environnement.

- Le renvoi en commission Mobilités-Nature-Environnement est accepté par 12 voix pour et 10 voix contre.